



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

**de l'Assemblée**

**Le vendredi 10 juin 2016 — N° 186**

*(Séance extraordinaire)*

**Président de l'Assemblée nationale :**  
**M. Jacques Chagnon**

---

**QUÉBEC**



*Séance extraordinaire*

La séance est ouverte à 17 h 16.

Moment de recueillement

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 10 juin 2016, que lui a adressée M. Philippe Couillard, premier ministre, lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse en séances extraordinaires, ce 10 juin 2016, 60 minutes après l'ajournement des travaux, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, et ce afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 100, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi.

(Dépôt n° 2348-20160610)

**Dépôts de documents**

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 6 juin 2016, que lui a adressée M. Camil Picard, président par intérim de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, l'informant de la démission de Mme Adelle Blackett, membre de la Commission, le 26 mai 2016.

(Dépôt n° 2349-20160610)

**Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

**10 juin 2016**

---

**Motions sans préavis**

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 100, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 17 h 16 jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

---

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 100, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

M. le président informe l'Assemblée que les motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement, sont recevables.

**10 juin 2016**

---

La motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **229** en annexe)

Pour : **56** Contre : **41** Abstention : **0**

---

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **230** en annexe)

Pour : **56** Contre : **41** Abstention : **0**

---

À 18 h 12, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 18 h 19.

---

10 juin 2016

---

## AFFAIRES DU JOUR

À 18 h 20, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 18 h 39.

### Projets de loi du gouvernement

#### *Prise en considération de rapports de commissions*

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 257.6 du Règlement, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 100, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi, ainsi que les amendements transmis par Mme Ouellet (Vachon) et M. Khadir (Mercier).

Les amendements sont déclarés recevables.

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 43 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 32 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes 30 secondes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum d'une minute pour la députée d'Arthabaska. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

**10 juin 2016**

---

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, les amendements proposés par Mme Ouellet (Vachon) sont mis aux voix et rejetés.

Les amendements proposés par M. Khadir (Mercier) sont mis aux voix et rejetés.

Le rapport est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **231** en annexe)

Pour : **57** Contre : **41** Abstention : **0**

#### *Adoption*

M. Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, propose que le projet de loi n° 100, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi, soit adopté.

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 43 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 32 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes 30 secondes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum d'une minute pour la députée d'Arthabaska. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

**10 juin 2016**

---

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **232** en annexe)

Pour : **57** Contre : **41** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 100 est adopté.

---

À 19 h 57, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 20 septembre 2016, à 13 h 40.

#### SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 10 juin 2016, à 20 h 30, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Arsenault, directeur des travaux parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable Julie Dutil, administratrice du gouvernement du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 100 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi

*Le Président*

**JACQUES CHAGNON**

10 juin 2016

---

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 229)

**POUR - 56**

Anglade (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Huot (PLQ)	Simard (PLQ)
Arcand (PLQ)	Daoust (PLQ)	Iracà (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Auger (PLQ)	David (PLQ)	Leitão (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Barrette (PLQ)	(Outremont)	Matte (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Bernier (PLQ)	de Santis (PLQ)	Ménard (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Billette (PLQ)	Drolet (PLQ)	Merlini (PLQ)	Thériault (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Blais (PLQ)	(Sherbrooke)	Nichols (PLQ)	Vallée (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Paradis (PLQ)	Vien (PLQ)
Bolduc (PLQ)	(Pontiac)	(Brome-Missisquoi)	Weil (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fournier (PLQ)	Plante (PLQ)	
Bourgeois (PLQ)	Giguère (PLQ)	Polo (PLQ)	
Busque (PLQ)	Girard (PLQ)	Proulx (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Habel (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Charlebois (PLQ)	Hamad (PLQ)	Rousselle (PLQ)	
Chevarie (PLQ)	Hardy (PLQ)	Sauvé (PLQ)	
Coiteux (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Simard (PLQ)	
		(Dubuc)	

**CONTRE - 41**

Bergeron (PQ)	Lavallée (CAQ)	Pagé (PQ)	Schneeberger (CAQ)
Bérubé (PQ)	LeBel (PQ)	Paradis (CAQ)	Soucy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Leclair (PQ)	(Lévis)	Spénard (CAQ)
Cloutier (PQ)	Léger (PQ)	Picard (CAQ)	Surprenant (CAQ)
Cousineau (PQ)	Lelièvre (PQ)	Poirier (PQ)	Therrien (PQ)
D'Amours (CAQ)	Lemay (CAQ)	Richard (PQ)	Traversy (PQ)
Drainville (PQ)	Maltais (PQ)	Rochon (PQ)	Turcotte (PQ)
Hivon (PQ)	Martel (CAQ)	Roy (CAQ)	Villeneuve (PQ)
Jean (PQ)	Massé (IND)	(Montarville)	
Jolin-Barrette (CAQ)	Ouellet (PQ)	Roy (IND)	
Khadir (IND)	(René-Lévesque)	(Arthabaska)	
Laframboise (CAQ)	Ouellet (PQ)	Roy (PQ)	
Lamarre (PQ)	(Vachon)	(Bonaventure)	

**10 juin 2016**

---

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

**(Vote n° 230)**

*(Identique au vote n° 229)*

10 juin 2016

---

Sur le rapport de la Commission des transports et de l'environnement :

(Vote n° 231)

**POUR - 57**

Anglade (PLQ)	Couillard (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Simard (PLQ)
Arcand (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Huot (PLQ)	(Dubuc)
Auger (PLQ)	Daoust (PLQ)	Iracà (PLQ)	Simard (PLQ)
Barrette (PLQ)	David (PLQ)	Leitão (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Bernier (PLQ)	(Outremont)	Matte (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Billette (PLQ)	de Santis (PLQ)	Ménard (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Drolet (PLQ)	Merlini (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Blais (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Thériault (PLQ)
Blanchette (PLQ)	(Sherbrooke)	Nichols (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Paradis (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boucher (PLQ)	(Pontiac)	(Brome-Missisquoi)	Vien (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Fournier (PLQ)	Plante (PLQ)	Weil (PLQ)
Busque (PLQ)	Giguère (PLQ)	Polo (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Girard (PLQ)	Proulx (PLQ)	
Charlebois (PLQ)	Habel (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Chevarie (PLQ)	Hamad (PLQ)	Rousselle (PLQ)	
Coiteux (PLQ)	Hardy (PLQ)	Sauvé (PLQ)	

**CONTRE - 41**

Bergeron (PQ)	Lamarre (PQ)	Ouellet (PQ)	Schneeberger (CAQ)
Bérubé (PQ)	Lavallée (CAQ)	(Vachon)	Soucy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	LeBel (PQ)	Pagé (PQ)	Spénard (CAQ)
Cousineau (PQ)	Leclair (PQ)	Paradis (CAQ)	Surprenant (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Léger (PQ)	(Lévis)	Therrien (PQ)
David (IND)	Lelièvre (PQ)	Picard (CAQ)	Traversy (PQ)
(Gouin)	Lemay (CAQ)	Poirier (PQ)	Turcotte (PQ)
Drainville (PQ)	Maltais (PQ)	Richard (PQ)	Villeneuve (PQ)
Hivon (PQ)	Marceau (PQ)	Rochon (PQ)	
Jean (PQ)	Martel (CAQ)	Roy (CAQ)	
Jolin-Barrette (CAQ)	Massé (IND)	(Montarville)	
Khadir (IND)	Ouellet (PQ)	Roy (PQ)	
Laframboise (CAQ)	(René-Lévesque)	(Bonaventure)	

10 juin 2016

---

Sur la motion de M. Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, proposant l'adoption du projet de loi n° 100 :

(Vote n° 232)

**POUR - 57**

Anglade (PLQ)	Couillard (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Simard (PLQ)
Arcand (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Huot (PLQ)	(Dubuc)
Auger (PLQ)	Daoust (PLQ)	Iracà (PLQ)	Simard (PLQ)
Barrette (PLQ)	David (PLQ)	Leitão (PLQ)	(Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
Bernier (PLQ)	(Outremont)	Matte (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Billette (PLQ)	de Santis (PLQ)	Ménard (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Drolet (PLQ)	Merlini (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Blais (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Thériault (PLQ)
Blanchette (PLQ)	(Sherbrooke)	Nichols (PLQ)	Tremblay (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Paradis (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boucher (PLQ)	(Pontiac)	(Brome-Missisquoi)	Vien (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Fournier (PLQ)	Plante (PLQ)	Weil (PLQ)
Busque (PLQ)	Giguère (PLQ)	Polo (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Girard (PLQ)	Proulx (PLQ)	
Charlebois (PLQ)	Habel (PLQ)	Rotiroti (PLQ)	
Chevarie (PLQ)	Hamad (PLQ)	Rousselle (PLQ)	
Coiteux (PLQ)	Hardy (PLQ)	Sauvé (PLQ)	

**CONTRE - 41**

Bergeron (PQ)	Lamarre (PQ)	Ouellet (PQ)	Schneeberger (CAQ)
Bérubé (PQ)	Lavallée (CAQ)	(Vachon)	Soucy (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	LeBel (PQ)	Pagé (PQ)	Spénard (CAQ)
Cousineau (PQ)	Leclair (PQ)	Paradis (CAQ)	Surprenant (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Léger (PQ)	(Lévis)	Therrien (PQ)
David (IND)	Lelièvre (PQ)	Picard (CAQ)	Traversy (PQ)
(Gouin)	Lemay (CAQ)	Poirier (PQ)	Turcotte (PQ)
Drainville (PQ)	Maltais (PQ)	Richard (PQ)	Villeneuve (PQ)
Hivon (PQ)	Marceau (PQ)	Rochon (PQ)	
Jean (PQ)	Martel (CAQ)	Roy (CAQ)	
Jolin-Barrette (CAQ)	Massé (IND)	(Montarville)	
Khadir (IND)	Ouellet (PQ)	Roy (PQ)	
Laframboise (CAQ)	(René-Lévesque)	(Bonaventure)	